

DGA Ressources humaines et Affaires juridiques

Direction des Ressources Humaines

Note n° 2015 – 33 - DRH
relative à la vacance de deux postes d'agents chargés des travaux d'exhumations et
d'entretien des cimetières municipaux

Châteauroux Métropole vous informe de la vacance, en interne et en externe, de deux postes d'agents chargés de réaliser des travaux d'exhumations et d'entretien, principalement au sein des trois cimetières municipaux de la commune de Châteauroux qui sont gérés par le Service Espaces verts.

POSITION DANS L'ORGANIGRAMME :

Rattachement hiérarchique :

- La Directrice générale des services
- Le Directeur Espaces Verts, Propreté, Déchets
- Le Responsable du Service Espaces Verts

Relations fonctionnelles :

- Le Service Etat-Civil et Domaine funéraire
- Le Service Voirie et Dépendances

PROFIL :

Le poste relève du cadre d'emplois des adjoints techniques. Il est ouvert aux agents titulaires ou stagiaires.

Cet emploi est éligible au dispositif de contrat aidé.

MISSIONS :

- Effectuer le creusement et le remblaiement des fosses des concessions échues à l'aide de moyens mécaniques ou manuels,
- Dans le cadre de l'échéance des concessions, procéder à l'exhumation, à la manipulation et à la réduction des corps afin de les placer dans des reliquaires, pour la mise à l'ossuaire,
- Démolir les monuments funéraires existants en triant les matériaux par nature afin d'assurer leur recyclage, le cas échéant,
- Utiliser les petits engins de chantier (tracto-pelle, mini-pelle etc...) et les outils adaptés aux pratiques et aux lieux (masse, perforateur, pioche, pied de biche, pelle, etc.),
- Vérifier la propriété des emplacements avant leur ouverture, en concertation avec le service « état civil et domaine funéraire »,
- Intervenir principalement dans les trois cimetières communaux de Châteauroux : Saint-Denis, Cré et Saint-Christophe,

- Réaliser tous types de travaux liés à l'entretien courant des cimetières en renforçant l'équipe existante des cimetières (fleurissement, taille, tonte, entretien des allées et du mobilier, rénovation de concessions entretenues en régie, etc.),
- Réaliser des travaux de terrassement divers dans les cimetières, y compris ceux nécessaires à la construction de caveaux.

CONDITIONS D'EXERCICE ET QUALITÉS REQUISES :

- Savoir lire les plans des cimetières, définir les périmètres d'intervention programmés et les protéger de l'accès des usagers des cimetières,
- Savoir respecter un planning de travaux et rendre compte par oral et par écrit à la hiérarchie,
- Travail en extérieur avec exposition permanente aux aléas météorologiques (températures, vent, verglas, humidité, pluie, etc.),
- Port obligatoire et permanent d'E.P.I. spécifiques (risques biologiques liés au contact des dépouilles) lors des interventions dans les caveaux,
- Formations « habilitations funéraires » obligatoires (à réaliser après recrutement),
- Bonne condition physique exigée, eu égard à la pénibilité de ce poste (port de charges, postures délicates, vibrations, nuisances sonores, etc.),
- Contact avec des produits désinfectants, les bois des cercueils, la terre, les pierres des caveaux, les ossements et éventuellement des restes de corps,
- La relation quotidienne à l'environnement funéraire et le contact de dépouilles représentent une difficulté particulière,
- Polyvalence et dynamisme,
- Rigueur, ordre, assiduité, respect des consignes,
- Discrétion.

FORMATIONS ET DIPLOMES :

Qualifications exigées :

- Permis B.

Qualifications souhaitées :

- Permis C et aptitude à la conduite d'engins de chantier souhaités (R-372- catégorie 1 et 4),
- Diplôme conducteur d'engins,
- Formation « habilitations funéraires »

POSTE A POURVOIR :

Poste vacant à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à Monsieur Jérôme Prot (02.54.08.34.11), Directeur des espaces verts, de la propreté et des déchets.

Les agents intéressés doivent retirer l'imprimé nécessaire auprès de la Direction des Ressources humaines (Hôtel de Ville – 5^{ème} étage). Cette demande doit parvenir par voie hiérarchique **avant le 4 décembre 2015.**